



# DELIBERATION N°D2023\_45 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 12 octobre 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Alexandra BEAUQUIS, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.  
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Benoit CURT.

**Absents excusés** : Mmes Ghyslaine LESUEUR (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT), Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE. Ms. Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE), M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 06 octobre 2023  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13 + 3 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS  
a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** : Budget principal et budgets annexes : mise en place de la nomenclature comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 étend en outre à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment en termes de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire, à l'exception des dépenses de personnel).

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A l'unanimité :**

- **VALIDE** l'exposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour son budget principal et ses budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **DÉCIDE** d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.**

**Le Maire,  
Jean-Pierre LACOMBE**



**Le secrétaire de séance,  
Miguel MARTINS**



Acte certifié exécutoire le : **20 OCT. 2023**  
Télétransmis en préfecture le : **20 OCT. 2023**  
Mis en ligne le : **20 OCT. 2023**

# DELIBERATION N°D2023\_46 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 12 octobre 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Alexandra BEAUQUIS, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.  
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Benoit CURT.

**Absents excusés** : Mmes Ghyslaine LESUEUR (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT), Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE. Ms. Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE), M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 06 octobre 2023  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13 + 3 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS  
a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** : Définition des loyers des locaux professionnels du rez-de-chaussée

Monsieur Eric Chassagne, adjoint au Maire, informe que les travaux du rez-de-chaussée de la maison médicale étant terminés, il est nécessaire de fixer les loyers des 3 locaux professionnels créés dont les surfaces sont réparties comme suit, pour un total de 69.56 m<sup>2</sup> :

Cabinet médical : 24.52 m<sup>2</sup>  
Cabinet infirmiers : 16.50 m<sup>2</sup>  
Cabinet praticiens : 10.59 m<sup>2</sup>  
Salle d'attente : 11.02 m<sup>2</sup>  
Accès couloir : 6.93 m<sup>2</sup>

Il est proposé de fixer les montants suivants :

- o Les loyers (sur les mêmes bases que les locaux professionnels de l'étage) : 12.13€ le m<sup>2</sup> pour les cabinets et 6.07€ le m<sup>2</sup> pour les communs.
- o Les charges mensuelles habituelles (eau, électricité...) : 140.00 € pour les 3 cabinets.
- o Les charges mensuelles d'entretien, calculées proportionnellement aux surfaces.

Soit un total de :

Cabinet médical : 333.73 € + 250 € de charges  
Cabinet infirmiers : 236.45 € + 215 € de charges  
Cabinet praticiens : 164.76 € + 190 € de charges

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE**, à l'unanimité, les montants des loyers indiqués ci-dessus, avec leurs charges, pour les cabinets médical, infirmier et praticien.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.**

Le Maire,  
Jean-Pierre LACOMBE

Le secrétaire de séance,  
Miguel MARTINS

Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :

Mis en ligne le :  
20 OCT. 2023

20 OCT. 2023

# DELIBERATION N°D2023\_47 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 12 octobre 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Alexandra BEAUQUIS, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.  
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Benoit CURT.

**Absents excusés** : Mmes Ghyslaine LESUEUR (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT), Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE. Ms. Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE), M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 06 octobre 2023  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13 + 3 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS  
a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** : signature du bail professionnel pour le cabinet infirmiers

Monsieur Eric Chassagne, adjoint au Maire, informe que deux infirmières libérales vont louer un nouveau local professionnel de 16.50 m<sup>2</sup> nouvellement créé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, situé au rez-de-chaussée de la maison médicale, rue des Ecoles.

Afin de formaliser les modalités pour autoriser cette occupation, il est nécessaire de rédiger un bail professionnel avec chacune des parties.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- **ACCEPTE**, l'élaboration d'un bail professionnel avec chacune des parties concernées, dont les principales caractéristiques sont :
  - Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2029 avec tacite reconduction,
  - Loyer : 118.23 € TTC/mois hors charges
  - Montant des charges : 107.50€
  - Versement d'un dépôt de garantie dont le montant correspond à un mois de loyer hors charges.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ces baux professionnels.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.**

Le Maire,  
Jean-Pierre LACOMBE

Le secrétaire de séance,  
Miguel MARTINS



20 OCT. 2023

Acte certifié exécutoire le : 20 OCT. 2023  
Télétransmis en préfecture le :  
Mis en ligne le :

20 OCT. 2023

# DELIBERATION N° D2023\_48 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 12 octobre 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Alexandra BEAUQUIS, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.  
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE  
Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Benoit CURT.

**Absents excusés** : Mmes Ghyslaine LESUEUR (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT), Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE. Ms. Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE), M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 06 octobre 2023  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13 + 3 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS  
a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** : rétrocession – parcelle AE n°1008- route de Joudrain

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « les Jardins de Joudrain », il est nécessaire de procéder à la rétrocession, au profit de la commune, de la parcelle cadastrée section AE n° 1008 située route de Joudrain, d'une contenance de 0 ha 1 a 39 ca, conformément au plan de composition du permis d'aménager n° PA 074 161 18 X 0002 accordé en date du 14/02/2019.

Il est proposé que l'acte de rétrocession soit à l'euro symbolique et les frais de notaire à la charge de la SARL IMMODEC, le lotisseur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### A l'unanimité :

- **APPROUVE**, la régularisation de cette rétrocession, de la parcelle cadastrée AE n°1008 selon le plan ci-annexé ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer l'acte de rétrocession et tous les documents s'y afférant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.**

Le Maire,  
Jean-Pierre LACOMBE

Le secrétaire de séance,  
Miguel MARTINS



Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en préfecture le

Mis en ligne le

20 OCT. 2023

20 OCT. 2023



# DELIBERATION N°D2023\_49 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 12 octobre 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

**Présents** : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Alexandra BEAUQUIS, Isabelle PEGAZ TOQUET et Mme Fabienne M'TANIOS.  
Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Benoit CURT.

**Absents excusés** : Mmes Ghyslaine LESUEUR (pouvoir donné à Mme Annie TISSOT), Volcy LEROUGE et Widéd GREVISSE. Ms. Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE), M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Date de convocation : 06 octobre 2023  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13 + 3 pouvoirs

Monsieur Miguel MARTINS  
a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** : Aménagement aire de collecte de tri et point OM - Joudrain - Echange de terrains avec soulte

Afin de permettre l'agrandissement de l'aire de collecte de tri et du point ordures ménagères de Joudrain et de faciliter le stationnement des véhicules, la commune souhaite échanger une partie de la parcelle AE n°536 située à l'arrière du point de collecte avec une bande de terrain située en bordure de la route de Joudrain. Le projet de division se décompose comme suit :

1. Parcelle AE n°536 : la commune de Marcellaz-Albanais conserve environ 80 m<sup>2</sup> contigus à la route de Joudrain.
2. La commune de Marcellaz-Albanais échange le reste de la parcelle AE n°536, soit environ 560 m<sup>2</sup> contre une bande de terrain sur les parcelles AE n°537 et AE n°839 le long de la route de Joudrain, représentant environ 142 m<sup>2</sup>, soit un solde excédentaire de terrain d'environ 418 m<sup>2</sup> qui sera revendu au prix d'acquisition de 2016 (1,50 €/m<sup>2</sup>).

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**A l'unanimité** :

- **APPROUVE**, l'échange de terrains avec soulte, comme décrit ci-dessus ;
- **FIXE** le tarif de 1.50 €/m<sup>2</sup>, pour le solde excédentaire de terrain en vente ; les frais de géomètre et d'acte étant répartis entre les parties.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer l'acte et tout document s'y afférant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.**

Le Maire,  
Jean-Pierre LACOMBE



Le secrétaire de séance,  
Miguel MARTINS

Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Mis en ligne le :

20 OCT. 2023

20 OCT. 2023  
20 OCT. 2023